

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 11 juillet 2023

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 05/07/2023

Présents : 14

Dont Présents non votants :0

Représentés : 4

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Présents : Jean ARCAS, Daniel BARTHES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Mariette COMBES, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Jacques SOULIGNAC, Rémy AFFRE

Représentés : Christian BIES par Mariette COMBES, Jean-Louis LAFURIE par Pierre MATHIEU, Olivier ROUBICHON-OURADOU par Pierre MATHIEU, Séverine SAUR par Marie-Pierre PONS

Présents non votants :

Excusés : Jean-Noël BADENAS, Josian CABROL, Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Elisabeth DAUZAT, Béatrice FALCOU, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL, Didier VORDY, Bernard BOSCH, Bernard COSTE, Marc FIDEL, Harmonie GONZALEZ

Absents:

Objet: Décision Modificative n° 5

Suite à l'augmentation des taux d'intérêts et le délai de paiement des subventions qui entraîne une utilisation plus importante de la ligne de trésorerie, le Président informe l'assemblée que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DÉPENSES
611	Contrats de prestations de services		-24 600.00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts		+24 600.00
TOTAL		0.00	0.00

Le Président propose à l'assemblée de voter les transferts de crédits indiqués, ci-dessus, et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise les transferts de crédits indiqués ci-dessus et autorise le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Pons-de-thomières
Le Président,

Jean ARCAS.



